



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Pompes funebres

Question écrite n° 684

Texte de la question

M Jean-Louis Masson demande à M le ministre de l'intérieur si une entreprise privée de pompes funebres qui enregistre des commandes d'obseques par l'intermédiaire d'un « depositaire » qu'elle remunere (fleuriste, par exemple) peut être considérée comme implantée physiquement sur le territoire de la commune du siege du « depositaire » et a donc vocation à « déroger », pour régler des funérailles, dans les conditions définies à l'article L 362-4-1-I du code des communes (art 31-I du code des communes).

Texte de la réponse

Reponse. - L'article L 362-4-1 du code des communes accorde à la personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles, ou à son mandataire, la possibilité de faire appel « en l'absence d'organisation du service » à toute entreprise de pompes funebres soit de la commune d'inhumation ou de crémation, soit de la commune du domicile du défunt. La circulaire no 86-110 du 5 mars 1986, qui commente ces dispositions, indique que « par entreprise de la commune du lieu d'inhumation, de crémation ou de domicile du défunt, il faut entendre une entreprise implantée physiquement dans la commune concernée, c'est-à-dire y ayant son siège social ou, à défaut, un établissement ou une agence ». La condition d'implantation ci-dessus évoquée, et qui est nécessaire pour pouvoir bénéficier des dérogations aux règles du monopole du service extérieur des pompes funebres, n'est remplie que si l'entreprise dispose, sur le territoire de l'une ou l'autre de ces communes, d'une installation ou, quelle que soit la dénomination de cette dernière, les familles peuvent effectivement passer commande à cette entreprise des fournitures et prestations relevant du service extérieur des pompes funebres. Le « depositaire » d'une entreprise privée de pompes funebres, pour ouvrir droit à celle-ci de déroger aux règles du monopole du service extérieur, doit donc satisfaire à la condition d'implantation telle que rappelée ci-dessus.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 684

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juillet 1988, page 2195